

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 20 juin 2022

Rapporteurs : Mme la Présidente/Mme la Vice-présidente

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2021

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Mme Anne BEAUCHEF, Vice-présidente du SMAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme la Présidente du SMAT, après avoir régulièrement voté le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré et après que la Présidente ait assisté à la discussion puis se soit retirée pour le vote :

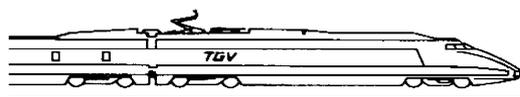
- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon la balance suivante :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes réelles	1 000 965,54 €	2 055 132,52 €	3 056 098,06 €
Opérations d'ordre	590 179,68 €	103 417,60 €	693 597,28 €
Total recettes	1 591 145,22 €	2 158 550,12 €	3 749 695,34 €
Dépenses réelles	901 395,18 €	1 840 915,17 €	2 742 310,35 €
Opérations d'ordre	103 917,60 €	589 679,68 €	693 597,28 €
Total dépenses	1 005 312,78 €	2 430 594,85 €	3 435 907,63 €
Résultat de l'exercice	585 832,44 €	- 272 044,73 €	313 787,71 €
Résultat reporté	830 876,57 €	359 242,20 €	1 190 118,77 €
Résultat cumulé	1 416 709,01 €	87 197,47 €	1 503 906,48 €
Restes à réaliser en recettes	6 000,00 €		6 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 44 955,71 €		- 44 955,71 €
TOTAL	1 377 753,30 €	87 197,47 €	1 464 950,77 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation détaillée par article du Compte Administratif figure dans les tableaux joints en annexe.

ADOPTÉ



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 20 juin à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le lundi 13 juin 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Pascal MARIETTE.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 20 juin 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 avril 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.